



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 7 septembre 2005

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

regisseurstesuzanne.doc

ARRETE N° 2327 /SG/DLP/1

portant nomination d'agents de police municipale
en qualité de régisseur titulaire et suppléant au sein d'une régie d'Etat
dans la commune de Sainte-Suzanne

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu l'arrêté préfectoral n°2326/SG/DLP/1 en date du 07 septembre 2005 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Sainte-Suzanne,
Vu la demande en date du 05 avril 2005 Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Suzanne,
Vu l'avis en date du 18 août 2005 de Monsieur le Trésorier-Payeur Général,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Jean René AUBERVAL, Brigadier Chef Principal de la police municipale de la commune de Sainte-Suzanne, est nommé régisseur titulaire pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route.

Article 2 : Monsieur Stéphane Georges Henry BILIN est désigné en qualité de régisseur suppléant. Il remplace le régisseur titulaire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Article 3 : Les autres policiers municipaux de la commune de Sainte-Suzanne sont désignés mandataires.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier-Payeur Général, le Maire de la commune de Sainte-Suzanne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD